

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 9 JUILLET 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_053 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-
PRÉSIDENTS, ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT REÇU
DÉLÉGATION DE FONCTION

L'an deux mille vingt , le neuf juillet

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 9 juillet 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Camille DEMAZURE

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Patrick MARIE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :
Mesdames Cindy COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie-Edith NESPOULOUS, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE, Messieurs Jacques ROUSSEL, Christian LAFON, Jacky MIQUEL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Geneviève MARTY (pouvoir à Michel FRANQUES)

Votants : 50

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 JUILLET 2020

N° DEL2020_053 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS, ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT REÇU DÉLÉGATION DE FONCTION

Pilote : Ressources humaines

Le (La) PRÉSIDENT(E), rapporteur,

Les articles L5211-12 et L5216-4 du code général des collectivités territoriales et le décret n°2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 déterminent les modalités de calcul et d'attribution des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article 82 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 ouvre aux autres conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonctions du président la possibilité de percevoir une indemnité, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents (code général des collectivités territoriales L2123-24-1, L5211-9).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale par référence aux indemnités maximales prévues pour le président et les vice-présidents d'une communauté d'agglomération dont la population est égale à celle de l'ensemble des communes composant cet EPCI (tranche de 50 000 à 99 999 habitants).
- de fixer, dans le cadre de cette enveloppe globale maximale, le montant des indemnités allouées de manière égalitaire entre le président, les vice-présidents, et les conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction. Le montant ainsi calculé s'élèverait à 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (sur un effectif du bureau de 22 membres).

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002,

VU le décret 2004-615 du 25 juin 2004,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
6 abstention(s)**

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT, Monsieur Frédéric CABROLIER

FIXE l'enveloppe indemnitaire globale par référence aux indemnités maximales prévues pour le président et les vice-présidents d'une communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants.

FIXE l'indemnité de fonction du président, des vice-présidents, et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction à 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (sur un effectif du bureau de 22 membres).

Pour extrait conforme,
Fait le 9 juillet 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL